

L.112-2 à L.112-19, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-21, L. 121-22, L. 121-38 (5e alinéa), L. 122-10, L. 122-15, L. 122-18, L. 123-4, L. 153-8, L. 163-1, L. 163-15, L. 163-16, L. 163-17; L. 163-18, L. 164-1, L. 164-2, L. 164-3, L. 164-7, L. 166-2, L. 166-5, L. 211-3, L. 233-1 à L. 233-73, L. 315-2, L. 381-1, L. 381-4 et L. 381-8.

2. Attributions des subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119, action 01, soutien aux projets des communes et groupements de communes ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02, aménagement du territoire.

3. Administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 160, action 03, soutien état-major.

4. Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 02, mesures d'insertion et aides directes à l'emploi.

5. Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes les correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128, action 01, préparation et gestion des crises.

6. Les cartes nationales d'identité

7. Activité réglementaire et administration générale

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature détaillée à l'article 2 sera exercée par :

- M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat ;
- M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 4.— Délégation permanente est donnée à M. Jean-François Richard, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises, et à M. Blaise Massat, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances, à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les chantiers de développement ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Durant les périodes d'intérim de M. Maurice Luc Ankri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature détaillée à l'article 2 sera exercée concurremment par M. Jean-François Richard, adjoint administratif, et par M. Blaise Massat, adjoint technique, à l'exclusion :

- des matières nommées aux paragraphes 1 et 2 ;
- des arrêtés, des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises, le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, l'adjoint administratif et l'adjoint technique au chef de la subdivision des îles Marquises, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 64 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, et aux adjoints de la subdivision.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 400060A du 24 novembre 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 500030A du 5 juillet 2005 portant nomination de M. François Proisy, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 286/DAF/PERS du 2 août 1996 portant changement d'affectation de M. Jean-Marie Schemith, chef de section principal des travaux publics de l'Etat, nommé en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 282 DAF/PERS/et du 17 septembre 2004 portant affectation de M. Pascal Ramounet, attaché de préfecture, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 281 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 modifié portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 282 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté n° HC 53 DAF/PERS/jl du 8 février 2006 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les arrêtés n° HC 281 DAF/PERS/ET et n° HC 282 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 susvisés sont abrogés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, dans le cadre de ses attributions pour les matières suivantes :

1. Contrôle administratif des communes

Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-21, L. 121-22, L. 121-38 (5e alinéa), L. 122-10, L. 122-15, L. 122-18, L. 123-4, L. 153-8, L. 163-1, L. 163-15, L. 163-16, L. 163-17, L. 163-18, L. 164-1, L. 164-2, L. 164-3, L. 164-7, L. 166-2, L. 166-5, L. 211-3, L. 233-1 à L. 233-73, L. 315-2, L. 381-1, L. 381-4 et L. 381-8.

2. Attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119, action 01, soutien aux projets des communes et groupements de communes ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02, aménagement du territoire.

3. Administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 160, action 03, soutien état-major.

4. Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 02, mesures d'insertion et aides directes à l'emploi.

5. *Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles*

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes les correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128, action 01, préparation et gestion des crises.

6. *Les cartes nationales d'identité*

7. *Activité réglementaire et administration générales*

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature détaillée à l'article 2 sera exercée par :

- M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat ;
- M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 4.— Délégation permanente est donnée à M. Pascal Ramounet, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent et à M. Jean-Marie Schemith, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les chantiers de développement ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Délégation permanente est donnée à M. Pascal Ramounet, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, en ce qui concerne les actes de contrôle administratif des communes pris par le chef de la subdivision, en application des articles suivants du code des communes de la Polynésie française :

R. 121-10, R. 121-16, R. 121-17, R. 121-21, R. 122-7, R. 122-10 et L. 122-28.

Durant la période d'intérim de M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature détaillée à l'article 2 sera exercée concurremment par M. Pascal Ramounet, adjoint administratif au chef de la subdivision, et par M. Jean-Marie Schemith, adjoint technique au chef de la subdivision, à l'exclusion :

- des arrêtés, décisions, correspondances aux administrations centrales et aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les matières énumérées aux paragraphes 1 et 2.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le chef de la subdivision administrative des îles Australes, la directrice de la réglementation et du contrôle de légalité, l'adjoint administratif et l'adjoint technique au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2006.

Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 65 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature de M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;